

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2015	
Date d'affichage et de convocation 3 avril 2015	L'an deux mil quinze, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22	<u>Etaient présents</u> : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, M BECRET (arrivée en cours de séance), Mme BERGERAT, Mme BIRBA, Mme CARDOT, Mme DE CAMPOS, Mme DIEBKILE, Mme GARCIANNE, Mme HENRIET, Mme JOACHIM, Mme JOUANY, M LASSOUED, M MEKLER, M MONTAGNA, M PERCHAT, Mme POUILLIE, M RENE, M SORTAIS, M TABORSKY <u>Procuration</u> : M BECRET (pouvoir à Mme BERGERAT jusqu'à son arrivée en cours de séance), Mme KLUG (pouvoir à Mme BIRBA), M LEFEBVRE (pouvoir à M SORTAIS), <u>Absent</u> : M FARRAN Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées : Madame GARCIANNE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2015 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Véronique GARCIANNE

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

15/14 – Approbation du Compte de Gestion 2014 du Receveur Municipal de la commune

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu la balance pour l'exercice 2014 présentée par le Receveur,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014
- statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2014 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/15 – Approbation du compte administratif 2014 du budget communal

Monsieur le Maire quitte la salle après que la présidence ait été confiée à Nicole BERGERAT, maire adjointe chargée des finances. Elle présente le Compte Administratif 2014 du budget communal, qui se résume ainsi :

- dépenses de fonctionnement	2 566 674.71 €
- recettes de fonctionnement	2 789 235.98 €
- résultat de l'exercice	222 561.27 €
- résultat de fonctionnement reporté	1 439 615.85 €
- résultat de clôture 2014 /fonctionnement	1 662 177.12 €
- dépenses d'investissement	1 120 120.77 €

- recettes d'investissement	326 909.45 €
- résultat de l'exercice	- 793 211.32 €
- résultat d'investissement reporté	291 143.63 €
- résultat de clôture 2014 /investissement	- 502 067.69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2014 de la commune ainsi présenté

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/16 – Affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget de la commune

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014, présenté par N. BERGERAT, maire adjointe chargée des finances, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 662 177.12€
- un déficit d'investissement de :	- 502 067.69€

Le Conseil Municipal, considérant les résultats d'exécution du compte administratif 2014, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de **1 662 177.12 €** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de **925 876.80 €** inscrits à l'article budgétaire **1068** « excédent de fonctionnement versé à l'investissement » compte tenu des restes à réaliser :

DETAIL PAR CHAPITRES

Chapitre 20, immobilisations incorporelles :	85 669.02 €
Chapitre 21, immobilisation corporelles :	63 388.80 €
Chapitre 23, immobilisations en cours :	638 543.29 €
Total :	787 601.11 €

CONSIDERANT les restes à réaliser en section d'investissement d'un montant de 363 792 € qui se décomposent comme suit :

Compte 13251 :	300 000 €
Compte 1312 :	63 792 €

DECIDE de reporter le solde déduction faite de cette affectation, soit **736 300.32 €** inscrits à la ligne budgétaire codifiée **002** « résultat de fonctionnement reporté »

DECIDE de reporter le résultat de la section d'investissement soit **925 876.80 €** inscrits à la ligne budgétaire codifiée **001** « solde d'exécution reporté ».

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

15/17 – Vote des taux d'imposition des 3 taxes locales

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Madame BERGERAT expose que la base d'imposition de chacune des trois taxes a augmenté, comparativement à 2014, dans les proportions suivantes :

- Taxe d'habitation : + 1.458 %
- Taxe sur le foncier bâti : + 1.477 %
- Taxe sur le foncier non bâti : + 1.466%

Considérant que la commune a maintenu le même taux d'imposition des 3 taxes de 2011 à 2014 pour tenir compte du contexte économique difficile malgré les augmentations annuelles de la base d'imposition par l'Etat et de la baisse des dotations de l'Etat

Considérant la nécessité de soutenir les programmes d'investissement de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les taux d'imposition comme suit :

- taxe d'habitation : 16.01 %
- foncier bâti : 16.49 %
- foncier non bâti : 72.69 %

DIT que la recette fixée à 1 334 771 € sera imputée au Budget Primitif 2015, à l'article 73111 en fonctionnement.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

Arrivée de Olivier BECRET à 20h15

15/18 - Subventions communales

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Après avoir rappelé que les subventions communales ne peuvent être accordées qu'aux associations les sollicitant sur dossier déposé en mairie, Madame BERGERAT donne lecture des montants de subvention accordée à chaque association et propose à l'assemblée de les voter en précisant qu'elles seront reprises dans le BP 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les subventions énumérées prévues aux articles 657361, 657362 et 65748 du budget

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/19 – Vote du budget primitif 2015 de la commune

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Après le vote des taux d'imposition des taxes directes locales et des subventions pour 2015, Après avoir entendu l'exposé sur le projet du budget primitif de 2015, présenté par Madame BERGERAT, maire adjointe aux finances, qui se récapitule ainsi :

- dépenses de fonctionnement	3 455 580.12 €
- dépenses d'investissement	3 658 257.69 €
- total des dépenses	7 113 837.81 €
- recettes de fonctionnement	3 455 580.12 €
- recettes d'investissement	3 658 257.69 €
- total des recettes	7 113 387.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif de la commune pour l'année 2015

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/20 - Approbation du Compte de gestion 2014 du Receveur - budget Assainissement

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Le conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014
- statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2014 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/21 - Compte administratif 2014 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire quitte la salle après avoir confié la présidence à Nicole BERGERAT, maire adjointe chargée des finances. Elle présente le Compte Administratif 2014 du budget assainissement, qui se résume ainsi :

- Dépenses d'exploitation	42 342.01 €
- Recettes d'exploitation	69 328.34 €
- Résultat de l'exercice	26 986.33 €
- Résultat d'exploitation reporté	6 210.02 €
- Résultat de clôture 2014/exploitation	33 196.35 €
- Dépenses d'investissement	2 303.20 €
- Recettes d'investissement	5 810.98 €
- Résultat de l'exercice	3 507.78 €
- Résultat d'investissement reporté	14 443.42 €
- Résultat de clôture 2014/investissement	17 951.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2014 Assainissement ainsi présenté
DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/22 - Affectation des résultats exercice 2014 - budget Assainissement

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Assainissement de l'exercice 2014, présenté par Nicole BERGERAT, maire adjointe chargée des finances, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation cumulé de	33 196.35 €
- un excédent d'investissement cumulé de	17 951.20 €

Considérant les résultats d'exécution du compte administratif 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reporter le résultat de la section d'exploitation de 33 196.35 € au compte 002 « excédent d'exploitation reporté » et l'excédent d'investissement soit 17 951.20 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté »
DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/23 – Vote du Budget primitif 2015 - Assainissement

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Sur proposition de Nicole BERGERAT maire adjointe chargée des finances,

Le Conseil Municipal, après lecture et en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget 2015, par chapitre, qui se résume ainsi :

- recettes d'exploitation	36 803.20 €
- dépenses d'exploitation	69 999.55 €
- excédent d'exploitation reporté	33 196.35 €
- recettes d'investissement	5 810.98 €
- dépenses d'investissement	23 762.18 €
- excédent d'investissement reporté	17 951.20 €

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

15/24 – Sollicitation de la DETR 2015 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Commune de Puiseux-en-France est éligible au titre de l'année 2015 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ce concours financier de l'Etat concerne un subventionnement des projets liés soit aux bâtiments communaux (bâtiments scolaires, équipements sportifs et de loisirs, équipements culturels), soit à l'amélioration du cadre de vie, soit à la réhabilitation des bâtiments communaux en logements locatifs, soit à l'aménagement des cimetières en la création de columbarium, soit à l'accessibilité aux bâtiments communaux, soit à la vidéo protection, soit aux projets de développement économique ou soit aux opérations de maintien et de développement des services publics en milieu rural et les services d'aide à la personne.

Le nombre de projets est limité à deux qui doivent être présentés par ordre de priorité.

La Commune de Puiseux-en-France sollicite, par ordre de priorité, un subventionnement de la DETR pour les opérations suivantes :

Priorité 1 : Réhabilitation des bâtiments communaux en logements locatifs (Impasse M. Pagnol)

Financement prévisionnel

	Montant des travaux	Subvention escomptée DETR	Financement communal
	Estimé Hors taxes	Taux de participation 40 %	
Réhabilitation fenêtres et volets	31 176 €HT	12 470.40 €HT	18 705.60€HT

Priorité 2 : Aire de jeux (complexe sportif André Malraux)

Financement prévisionnel

	Montant des travaux	Subvention escomptée DETR	Financement communal
	Estimé Hors taxes	Taux de participation 40 %	
Aire de jeux	26 732.70 €HT	10 693.08 €HT	16 039.62 €HT

La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre de la DETR 2015, un subventionnement pour les projets tels que ci-dessus mentionnés.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/25 – Demande de subvention pour projets divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Plusieurs dossiers de demande de subvention sont en cours de préparation pour réaliser les projets communaux ou réhabiliter certains lieux. Monsieur le Maire informe que ces sollicitations de subventions seront présentées aux différents partenaires financiers potentiels (Monuments de France, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Service du Patrimoine au Conseil Général, Région Ile de France ...) dans les formes requises par ceux-ci.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux différents partenaires financiers pour les projets ci-dessus énoncés et à signer toutes pièces comptables ou Administratives se rapportant à ces projets

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/26 - Sollicitation de subventions issues de la réserve parlementaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réserve parlementaire est un ensemble de subventions d'Etat votées et modifiées en lois de finances. Les parlementaires (députés et sénateurs) en disposent pour soutenir des investissements de proximité décidés par les collectivités territoriales. L'enveloppe globale est partagée chaque année pour divers projets. La commune a la possibilité de solliciter l'enveloppe parlementaire annuellement auprès du Député et des Sénateurs du Val d'Oise et bénéficier de l'attribution de la part du Député et d'un seul Sénateur par an.

Considérant les différents dossiers en cours d'élaboration pour réaliser ou réhabiliter des équipements communaux, il est proposé de solliciter l'enveloppe parlementaire au titre de l'année 2015 auprès des parlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Député de la circonscription et des Sénateurs du Val d'Oise une subvention issue de la réserve parlementaire au titre de l'année 2015

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/27 – Demande de l'Aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX) auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un dossier de demande d'aide pour la zone de collecte et de traitement de la station de dépollution de BONNEUIL EN FRANCE doit être envoyé à l'Agence de L'Eau Seine Normandie pour bénéficier de l'aide à la qualité d'exploitation des réseaux (AQUEX). Ce document doit être envoyé au service Urbanisme et Maîtrise des Pollutions du SIAH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide AQUEX 2015 auprès de l'Agence de L'Eau Seine Normandie et à signer tous les actes relatifs à cette demande

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/28 - Vote des centimes syndicaux du SIAH Croutt et Petit Rosne au titre de l'année 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAH Croutt et Petit Rosne en date du 11 février 2015 ayant adopté le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2015 destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement

Conformément à l'article L 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la mise en recouvrement ne peut être poursuivie que si les conseils municipaux dûment et obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours, ne s'y sont pas opposés en affectant d'autres ressources au paiement de leur quote-part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau de répartition par commune des centimes syndicaux pour l'année 2015 dont le montant global pour l'année 2015 s'élève à 7 417 029 € dont 108 858 € à la charge des habitants de la commune.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

15/29 - Séjour des 15 et 16 juin 2015 au Puy du Fou classes écoles Bois du Coudray

Rapporteur Madame JOUANY

Madame JOUANY soumet à l'assemblée le projet de sortie au Puy du Fou en Vendée pour 45 élèves de l'école élémentaire du Bois du Coudray les 15 et 16 juin 2015

Le séjour est d'une durée de 2 jours pour un prix de revient par élève de 192.45 €

Selon l'application d'un tarif basé sur les quotients familiaux communaux, la part restant à la charge des familles, est de :

Quotient	Tranche de quotient familial	Part des familles	Montant par enfant
Q1	Moins de 700 €	60%	115.47 €
Q2	De 701 à 1000 €	65 %	125.09 €
Q3	De 1001 à 1350 €	70%	134.72 €
Q4	De 1351 et plus €	75%	144.34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec l'organisme «ATOUT GROUPES».

DIT que la participation des parents pour chaque enfant, payable en 3 fois (dernier paiement en juin avant le départ) sera du montant indiquée dans le tableau ci-dessus énoncé.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/30 - Signature convention « NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE »

Rapporteur : Madame JOUANY

L'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » met à disposition des assistantes maternelles de Puiseux en France un service d'accueil dit « Relais Assistante Maternelle » animé par une professionnelle afin de promouvoir les assistantes maternelles et de les soutenir dans leur mission en leur apportant des conseils et des rencontres. Ce Relais est également un lieu d'information pour tous les parents de la commune à la recherche d'une solution de garde pour leurs jeunes enfants de 2 mois à 6 ans.

L'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » propose la signature de la convention pour ce service pour 4 ans, à compter du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2018.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/31 - Signature convention d'objectifs et de financement de la CAF pour la prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Monsieur LASSOUED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le Contrat « enfance et jeunesse » qui est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

- en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands

Vu la proposition de convention établit par la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » durant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs et de financement de ce contrat et ses annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du Contrat « enfance et jeunesse » couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

15/32 - Avis sur le rapport relatif à la mutualisation des services de la CARPF et de ses communes membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la loi de Réforme des Collectivités Territoriales publiée le 16 décembre 2010 qui a mise en place l'obligation d'un schéma de mutualisation dont les objectifs affichés sont la réalisation d'économies d'échelle.

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté d'Agglomération établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CARPF et ses communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat qui prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Communauté d'Agglomération et sur les dépenses de fonctionnement des communes concernées.

Après avoir pris connaissance du rapport relatif aux mutualisations des services de la CARPF et de ses communes membres en date du 5 mars 2015 comportant actuellement la mutualisation des services suivants :

- Service informatique
- Instruction des dossiers d'urbanisme
- Marchés publics
- Police Intercommunale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport du 5 mars 2015 relatif aux mutualisations des services de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et de ses communes membres

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

15/33 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le SMDEGTVO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité, jaune et vert, au 31 décembre 2015 et l'obligation pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2016 de mettre en concurrence

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité du SMDEGTVO

Considérant que la commune de Puiseux en France a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarifs jaune et vert) et que le groupement de commandes du SMDEGTVO peut accorder son soutien technique et juridique gratuitement lors de l'organisation des appels d'offres et permettre à la collectivité de bénéficier de prix intéressants et des services associés du fait de la mutualisation des commandes

Considérant l'intérêt pour la commune de Puiseux en France d'adhérer à ce groupement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le SMDEGTVO

DONNE mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Puiseux en France sera partie prenante

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Puiseux en France est partie prenante et régler les sommes dues au titre de ceux-ci.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

15/34 - Schéma Directeur d'accessibilité et agenda d'accessibilité programmée – Transports publics

Rapporteur : Alain SORTAIS

La loi du 11 février 2005 n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé comme objectif l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement à l'échéance de 2015. En matière de déplacements, elle a rendu obligatoire l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité (SDA).

L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées permet aux autorités organisatrices de transports qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005 de bénéficier d'un délai supplémentaire.

Considérant le retard pris dans la mise en conformité des accès aux transports, un délai supplémentaire a été accordé, dans la limite de 6 ans, pour les mises en accessibilité par les maîtres d'ouvrage sous réserve de fournir un calendrier au STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France), en charge de ce dossier, au plus tard le 25 mai 2015. En l'absence de réponse dans ce délai, le STIF ne participera pas au financement à hauteur de 75 % et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Vu la liste des points d'arrêts prioritaires proposée par le STIF comprenant les arrêts « Général Leclerc » et « Gymnase », situés sur la RD184 et de fait placés sous la responsabilité du Conseil Général

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de répondre à la demande du STIF après avoir obtenu confirmation du Conseil Général qu'il est en charge de cette mise en conformité

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

15/35 - Jurés d'assises année 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-036 du préfet du Val d'Oise en date du 18 février 2015 fixant à 925 le nombre de jurés devant composer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2016 à la Cour d'assises du Val d'Oise et répartissant ce nombre

Vu l'article 261 du code de la procédure pénale qui prévoit que les maires des communes de plus de 1 300 habitants doivent procéder au tirage au sort publiquement, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition du 18 février 2015 soit 3 fois 3 noms, (9 noms)

Considérant que les électeurs issus de ce tirage au sort devront être âgés de 23 ans et plus

Le conseil municipal procède au tirage au sort de 9 puiséens :

N°	nom et prénom	adresse	date de naissance
3270	SAINT-OMER Christophe	15 avenue des Tilleuls	05/09/1969
2807	LELIARD Amélie	28 rue des Fleurs	07/03/1990
3430	GIRARD Carole	36 rue Lucien Girard Boisseau	16/12/1969
2937	CHAMBELLANT Ingrid	30 rue Périclès	04/08/1977
2238	OSORIO Augusto	24 rue du Chevalier	02/07/1945
3053	GNANDA Yao	67 rue du Fournil	10/03/1979
36	ARCHIMBAUD Gérard	23 rue Lucien Girard Boisseau	25/02/1950
2384	MILOSEVIC Evica	18 rue des Pinsons	24/07/1986
2811	MALAVAL Bénédicte	28 bis rue des Pinsons	23/11/1989

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

15/36 - Motion de soutien au maintien des deux filières technologiques au Lycée Léonard de Vinci de SAINT-WITZ

Rapporteur : Madame JOUANY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Rectorat a décidé de fermer une des deux filières STMG (Sciences et Technologies du Management et de la Gestion) au lycée de Saint-Witz fréquenté régulièrement par des Lycéens de Puiseux en France en fermant dès la prochaine rentrée scolaire 2015/2016 une des deux premières STMG au profit de l'ouverture d'une classe de première générale. Cette décision unilatérale, prise au seul motif que les élèves concernés pourraient tout autant réussir en filière générale, met en péril la diversité des choix d'orientation proposés par le Lycée ainsi que l'attractivité future de l'établissement. Elle compromet par ailleurs la réussite des élèves du secteur dans l'obtention du baccalauréat et dans leur poursuite d'études et risque à terme de briser la mixité sociale et l'équilibre entre voie générale et technologique qui caractérise actuellement le lycée.

La commune de Puiseux en France souhaite par cette motion faire connaître son opposition à cette fermeture et soutenir les parents de lycéens et enseignants concernés par cette mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 9 abstentions (M ANDRIEU, G BIRBA, K DIEBKILE, V GARCIANNE, C HENRIET, M JOUANY, D LASSOUED, M POULLIE, T TABORSKI) :

ADOPTE la motion de soutien aux motifs exprimés ci-avant

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

Lecture des décisions N°1 et N°2 prises en 2015, selon délégations accordées à Monsieur le Maire :

- désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée par un agent communal devant le Tribunal de Cergy-Pontoise
 - désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise par Madame MARONI Evelyne
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Monsieur le Maire donne la parole au public présent dans la salle :

Sortie parking des commerces sur giratoire de la mairie donnant sur la RD 184

A la remise en question de la visibilité pour les véhicules sortant du parking des commerces pour s'engager sur la RD184, il est précisé que des travaux ont déjà été réalisés pour sécuriser cette sortie :

- éclairage du point de sortie
- enlèvement des plantations existant auparavant
- radar pédagogique placé face au Tabac du Coudray rappelant la limitation à 30

Monsieur le Maire précise qu'un dossier pour la réalisation d'un plateau ralentisseur est en cours de préparation.

Le Maire,
Yves MURRU

La Secrétaire
Véronique GARCIANNE